



POLITIQUE D'EXECUTION DU PRESTATAIRE

OCTO FINANCES

4 février 2016

1

Politique d'exécution du prestataire

La directive 2004/39/CE « Marchés des Instruments Financiers » (MIF) du 21 avril 2004 (la Directive) transposée en droit français prévoit l'obligation pour les prestataires de services d'investissement de mettre en place une politique d'exécution des ordres et d'en communiquer le contenu à leurs clients.

A cet effet, Octo Finances a mis en place une politique d'exécution des ordres (« Politique d'Exécution des Ordres ») pour les clients professionnels d'Octo Finances (le « Client »).

Cette politique d'exécution des ordres est exposée dans le présent document.

Octo finances demande à tous ses Clients de consentir expressément à cette Politique d'Exécution des Ordres en contresignant la dernière page de la présente lettre.

Octo Finances est prestataire de services d'investissements agréé pour les services d'investissement de (1) réception, transmission d'ordres pour compte de tiers, (2) exécution d'ordres pour compte de tiers, (3) négociation pour compte propre, (5) conseil en investissement financier et (6b) placement non garanti.

La politique d'exécution s'applique sur le traitement des ordres. Il est rappelé qu'Octo Finances opère pour l'essentiel une activité de négociation pour compte propre sur titres de créances au sens de l'article L. 211-1 II 2° du Code Monétaire et Financier, ainsi que sur tous les instruments équivalents émis sous le fondement d'un droit étranger. Il est rappelé que l'activité de négociation de titres de créances est exercée par Octo Finances uniquement sur les marchés de gré à gré. Il est rappelé également que l'activité de négociation de titres de créances consiste pour Octo Finances à conclure des transactions pour compte propre en se portant contrepartie du Client. Compte tenu des particularités de cette activité, l'obligation de meilleure exécution des ordres dépend des conditions dans laquelle une transaction est conclue.

1. La politique d'exécution des ordres

La société Octo finances s'oblige à prendre toutes les mesures raisonnables pour obtenir le meilleur résultat possible lorsqu'elle intervient dans le cadre des services d'investissement de réception et de transmission d'ordres pour compte de tiers ainsi que d'exécution d'ordres pour compte de tiers.

Octo Finances prend en compte, pour tenter d'atteindre le meilleur résultat, les facteurs suivants : le prix, le coût, la rapidité, le montant, la liquidité, la nature de la transaction, la probabilité d'exécution et de règlement contre livraison. La hiérarchie de ces facteurs est pondérée selon les différents critères déterminés par Octo Finances.

Octo Finances prend toutes les mesures raisonnables, sur la base des ressources dont il dispose, pour obtenir la meilleure exécution possible des ordres. Cependant aucune garantie n'est donnée au Client quant à sa capacité d'atteindre le meilleur résultat pour chacun des ordres exécutés pour le compte du Client.

Le Client est informé qu'Octo Finances peut grouper des ordres avec des ordres pour compte propre, seulement dans le cas où il est peu probable que ce groupement fonctionne au détriment de l'un quelconque des Clients dont les ordres seraient groupés.

Il est précisé toutefois que dans certains cas, le groupement des ordres peut avoir pour le Client un effet préjudiciable au regard de l'exécution d'un ordre particulier.

Il résulte de la réglementation qu'Octo Finances n'est pas tenue à une obligation de meilleure exécution dans les cas suivants :

- (a) En cas d'instruction spécifique reçue du Client. En effet, toute instruction spécifique du Client prévaut sur l'obligation d'Octo Finances d'exécuter les ordres conformément à la présente Politique d'Exécution des ordres pour les éléments de la transaction couvert par des instructions spécifiques

Cette hypothèse se présente notamment dans les cas suivants :

Le Client demande à Octo Finances d'acheter ou de vendre un instrument financier à certaines conditions,

ou,

Le Client accepte une offre d'achat ou de vente formulée par Octo Finances répondant aux besoins spécifiques du Client

Par exemple, lorsqu'Octo Finances s'engage dans la négociation pour compte propre en indiquant un prix dans le cadre « de demandes de proposition de prix » (« request for quote ») et que la transaction est conclue à ce prix.

- (b) Lorsqu'il résulte de la pratique de marché que le Client ne peut légitimement s'en remettre à Octo Finances pour protéger ses intérêts. C'est le cas, dans certaines circonstances, des transactions conclues sur les marchés de gros, des dérivés OTC, ou des obligations, où le Client a un accès immédiat aux prix proposés et peut, de ce fait, comparer les prix entre les différents dealers.

2. Revue de la Politique d'Exécution des Ordres

Octo Finances contrôle régulièrement l'efficacité de sa Politique d'Exécution des Ordres et notamment la qualité d'exécution des prestataires sélectionnés pour l'exécution des ordres dans le cadre de son activité de réception et transmission d'ordres pour compte de tiers.

Octo Finances revoit régulièrement cette politique et procède à toutes les modifications qu'elle estime nécessaires pour maintenir sa capacité à obtenir le meilleur résultat possible pour l'exécution des ordres du Client.

Octo Finances informe le Client sur un support durable de tout changement important affectant sa Politique d'Exécution des Ordres

En contresignant ce document :

- Vous reconnaissez avoir été informé de la Politique d'Exécution des Ordres que Octo Finances a mis en place afin d'assurer le meilleur résultat ;
- Vous acceptez de manière expresse et générale que vos ordres puissent, le cas échéant, être exécutés par Octo Finances, en dehors d'un marché réglementé ou d'un système multilatéral de négociation ;
- S'agissant des ordres limités destinés à être exécutés sur un marché réglementé et qui ne sont pas immédiatement exécutés, vous demandez expressément à Octo Finances de les garder confidentiels à moins qu'Octo Finances n'estime qu'il est dans votre intérêt de les divulguer.

Le

Signature du Client :